

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/LIC/M/28/Corr.1

28 mai 2009

(09-2563)

Comité des licences d'importation

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2008

Président: M. Marco J. Kassaja (Tanzanie)

Corrigendum

Lire comme suit le paragraphe 1.22:

1.22 Le représentant de l'Argentine a informé le Comité que, bien que la Résolution n° 486/2005 telle que notifiée au Comité ne fixe pas de délais, le traitement des demandes de licences d'importation prenait normalement entre **10** à **30** jours, un délai conforme au paragraphe f) de l'article 3:5 de l'Accord.
